

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 MARS 2025 à 19H00****N°017/2025 – Adhésion 2025/206 au service économe de flux mutualisé proposé par Grand Bourg Agglomération**Conseillers en exercice : 25 – Présents : 22 – Excusés avec Pouvoir : 3 – Excusé sans Pouvoir : 0  
Absent : 0 – Votants : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 MARS, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 6 mars 2025, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX Jean-François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

**ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mesdames, Messieurs : DOUVRE Evelyne, (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA), GONGUET Nathalie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), GRUET Alexis, (pouvoir donné à Bruno MIRALLES).

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

**Monsieur le Maire** expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de *Saint-Denis-lès-Bourg* souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de *Saint-Denis-lès-Bourg* participera à hauteur de 0,56 €/habitant/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-017-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025  
Publication : 19/03/2025

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026),

**DESIGNE :**

- M. Patrick BOUVARD comme « élu référent »,
- M. Ludovic BRESSIEUX comme « agent technique référent »,
- Mme Déborah DIAMÉ comme « agent administratif référent »,

**PARTICIPE** à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;

**SUIT** les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux » ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,  
Guillaume FAUVET



Le secrétaire  
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20250312-017-2025-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2025  
Publication : 19/03/2025

# Charte Service Econome de Flux

## Opérateur SPL ALEC AIN

### 1. Préambule

#### 1.1. Contexte

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu majeur au regard du contexte actuel de forte augmentation des prix de l'énergie et de dérèglement climatique. La mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial vise à apporter des réponses concrètes à ces problématiques, en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux et particulièrement avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Le service Econome de flux s'inscrit dans ce cadre et permet d'animer une démarche de maîtrise énergétique auprès des communes en leur apportant un regard objectif et des préconisations techniques sur leur patrimoine, avec économies financières et baisse des émissions de gaz à effet de serre à la clé.

#### 1.2. Présentation du service Econome de flux

L'économe de flux est un service permettant de bénéficier de la compétence d'un conseiller spécialiste de l'énergie mutualisé entre les communes d'une intercommunalité. Il vise à :

- ✓ Disposer d'un tableau de bord de suivi des consommations énergétiques,
- ✓ Analyser les dysfonctionnements et identifier les actions prioritaires sur leur patrimoine,
- ✓ Sensibiliser les élus aux enjeux énergétiques et de décarbonation de leur patrimoine,
- ✓ Optimiser les contrats d'énergie,
- ✓ Informer sur les financements et subventions mobilisables,
- ✓ Impliquer les utilisateurs des sites dans la réalisation d'économies d'énergie,
- ✓ Suivre les travaux énergétiques,
- ✓ Apporter une réponse adaptée au décret éco-énergie tertiaire, qui vise à réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m<sup>2</sup> avec des objectifs en 2030, 2040 et 2050.

Grand Bourg Agglomération maintient ce programme en place depuis 2018 (48 communes engagées en 2024) et montre ainsi sa volonté de soutenir les communes dans leur maîtrise de consommations d'énergie.

### 1.3. Application sur le territoire de Grand Bourg Agglomération

Dans sa délibération n°2018-076, le Conseil de Communauté a approuvé le déploiement de cet accompagnement aux communes de moins de 10 000 habitants qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé à l'ensemble des communes de Grand Bourg Agglomération.

Grand Bourg Agglomération est actionnaire de la Société Publique Locale Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (SPL ALEC AIN). La SPL ALEC AIN est l'opératrice privilégiée des politiques publiques portées par ses actionnaires en matière de transition énergétique des territoires. Cette société a pour objet de déterminer, de planifier et de mettre en œuvre, une politique territoriale de maîtrise de l'énergie axée sur la sobriété et l'efficacité énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le service économe de flux est assuré par la SPL ALEC AIN.

### 1.4. Limites du rôle d'économe de flux

Le service décrit par la présente charte est un service de conseil et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre. La commune garde la totale maîtrise des travaux préconisés par l'économe de flux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

L'économe de flux est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission.

## 2. Méthodologie

### 2.1. Vue d'ensemble de la mission

Le service Econome de flux se décompose en trois ensembles :

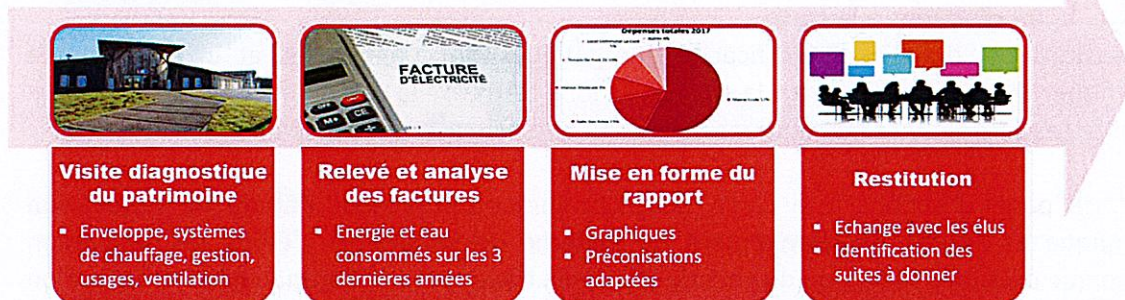
- **Un service de base** donnant une direction pour les communes adhérentes dont le volume jours est calibré en fonction de 3 tailles de commune : petites (moins de 1000 habitants), moyennes (entre 1000 et 2000 habitants), et grandes (supérieures à 2000 habitants).
- **Un volet à la carte** en fonction des besoins des communes.
- **Un socle minimum** nécessaire à l'organisation et l'animation du service.

### 2.2. Service de base

La réalisation des actions du service de base ne nécessite pas de demande de la part de la commune. La SPL ALEC Ain se charge de la contacter afin de réunir les éléments nécessaires et planifier la restitution. Le service de base comprend :

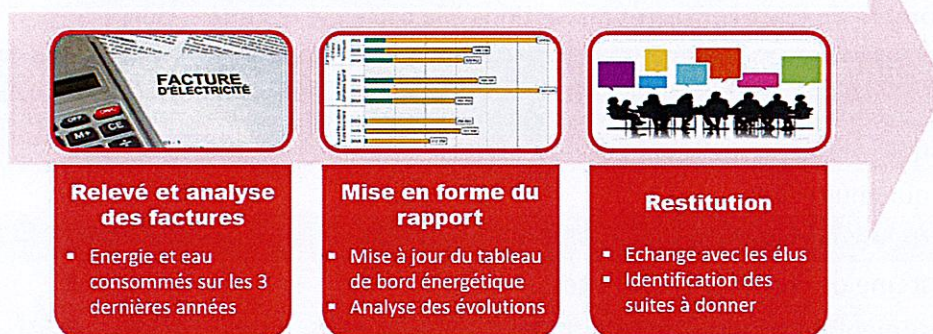
- ❖ La réalisation d'un **bilan énergétique initial du patrimoine**, servant à améliorer la connaissance des élus sur la dimension énergétique de leur patrimoine et faciliter la construction d'une stratégie globale d'amélioration énergétique. Il permet de repérer les dérives et les gisements d'économie d'énergie. Il est l'occasion de présenter également les accompagnements personnalisés du service économe de flux qu'il serait intéressant de mobiliser pour mettre en œuvre les actions prioritaires. Le bilan est réalisé au démarrage de la mission s'il date de plus de 6 ans ou n'a pas été réalisé antérieurement et est mis à jour tous les 6 ans.

Ses étapes sont les suivantes :



- ❖ Le **bilan énergétique annuel**, réalisé tous les ans, pour observer les évolutions des consommations au global et site par site. Il contient des éléments de consommation et de dépenses énergétiques, et des éléments pour apprécier l'impact carbone de ces consommations. Le premier suivi énergétique est généralement intégré au bilan patrimonial.

Ses étapes sont les suivantes :



- ❖ **Les instrumentations et campagnes de mesures**, qui constituent un pilier de la mission d'économe de flux, notamment les mesures de températures pour le réglage du chauffage, car elles permettent d'identifier des pistes d'économies d'énergie facile à mettre en place et nécessitant un investissement faible voire nul.
- ❖ **La présence d'un interlocuteur de confiance** que la commune peut solliciter facilement. Ces demandes au fil de l'eau peuvent se traiter sans déplacement sur place (par exemple : analyse de devis pour des travaux, question complémentaire à une intervention, appui au montage d'un dispositif d'aide financière...).

Le nombre de jours consacrés au socle de base est résumé ci-après :

Élément du socle de base		Commune < 1000 hab.	Commune 1000 à 2000 hab.	Commune > 2000 hab.
Bilan énergétique initial du patrimoine	Fréquence	1 tous les 6 ans		
Bilan énergétique annuel	Fréquence	1 par an		
Campagne de mesures et instrumentation	Fréquence	1 sur 2 ans	2 sur 3 ans	1 par an
Echanges par email ou téléphone	Fréquence	Forfait annuel		
Total socle de base	Nb jours	2 jours par an	3 jours par an	4 jours par an

### 1.1. Volet d'actions à la carte

Les actions personnalisées d'efficacité énergétique sont ponctuelles et choisies par la commune. Elles s'inscrivent dans la stratégie à long terme de la commune. L'économiste de flux apporte ses compétences techniques mais aussi une aide à la recherche de financements.

Parmi le panel d'actions à la carte, sont notamment proposées **l'étude de rénovation thermique et l'étude de changement de système de chauffage**. L'étude de rénovation thermique présente suite à un diagnostic différents travaux d'amélioration hiérarchisés selon leur facilité de mise en œuvre, l'urgence de réalisation, les réductions de consommations énergétiques liées, l'investissement financier, les priorités stratégiques et le retour sur investissement. En cas de système de chauffage ancien et/ou alimenté par des énergies fossiles, le rapport d'étude de rénovation thermique s'accompagnera automatiquement de l'étude de changement du système de chauffage, et inversement en cas de déperditions importantes sur l'enveloppe, afin de favoriser les opérations globales et cohérentes de rénovation énergétique, réputées plus efficaces.

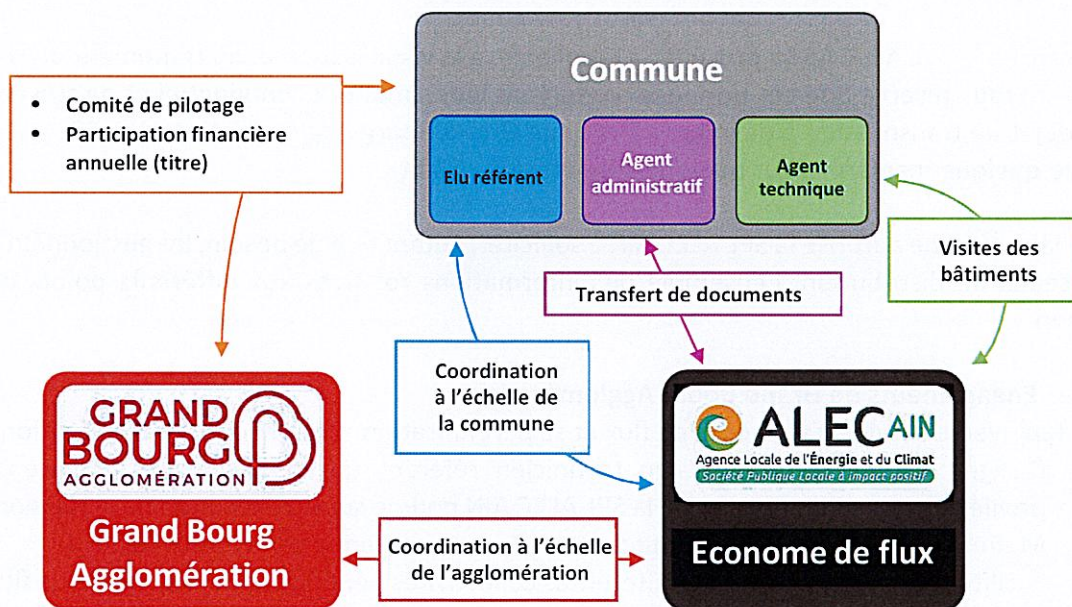
Le catalogue et le nombre de jours consacrés aux actions à la carte est résumé ci-après :

Appui proposé	Nombre de jours par action
Rénovation thermique	2
Rénovation thermique multi-sites	3
Changement de système de chauffage	2
Changement de système de chauffage multi-sites	3
Rénovation + changement de système de chauffage	3
Rénovation + changement de système de chauffage multi-sites	5
Etude système d'eau chaude sanitaire	2
Etude système de ventilation	1
Etude confort d'été	3
Potentiel solaire photovoltaïque	1
Potentiel solaire photovoltaïque multi-sites	3
Potentiel de récupération d'eau de pluie	1
Etude d'éclairage LED	1
Relecture / avis technique sur un programme de travaux	2
Accompagnement d'un projet de construction/extension	3
Accompagnement à l'optimisation du chauffage	2
Optimisation abonnement électrique	1
Production d'une affiche / d'un guide de bonnes pratiques	2
Sensibilisation et accompagnement d'un groupe de personnes	8
Appui au décret tertiaire : identification des sites et des années de références	2
Autre accompagnement selon demande	Entre 1 et 5

Le nombre maximum d'accompagnements n'est pas connu à l'avance, et variera en fonction de la taille des projets et du temps disponible de l'économe de flux. L'accompagnement n'est effectué qu'à la demande de la collectivité ou proposé suite à une demande particulière de celle-ci. Un suivi des demandes est effectué par l'économe de flux. En cas de demandes trop importantes, Grand Bourg Agglomération étudiera et priorisera la réalisation de ces besoins.

### 3. Implication des acteurs de la charte

Les rôles de chaque acteur de la charte sont schématisés ici puis détaillés dans les sous-sections suivantes.



#### 3.1. Engagement des communes

L'implication de chaque commune dans la mission d'économe de flux constitue un facteur de réussite incontournable. L'accompagnement proposé par l'économe de flux est complémentaire aux actions menées par la commune.

Chaque commune s'engage à désigner :

- Un élu, « responsable énergie » qui sera l'interlocuteur du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente mission,
- Un agent administratif qui assurera la transmission des informations nécessaires (factures d'énergie, d'eau, plans, etc.),
- Un agent technique qui accompagnera l'économe de flux lors des visites de bâtiments.

Chaque commune s'engage à transmettre dans les meilleurs délais :

- Fourniture de toutes les factures d'énergies et d'eau sur les 3 dernières années pour la réalisation du bilan énergétique initial du patrimoine, cas échéant,
- Fourniture sur demande de l'économe de flux de toutes les factures d'énergie et d'eau pour le suivi énergétique,
- Fourniture des plans de tous les bâtiments communaux et documents nécessaires à l'économe de flux,

- Information de l'économe de flux des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie), et de tout projet de construction ou de rénovation, le plus en amont de celui-ci possible,
- Transmission de l'ensemble des identifiants et codes d'accès aux plateformes internet des fournisseurs d'énergie qu'elle a en sa possession.

Chaque commune donne mandat à la SPL ALEC AIN d'agir en son nom et pour son compte auprès des différents fournisseurs d'énergie et de fluides pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergie et de fluides, relatives aux contrats souscrits par la collectivité.

Elle autorise la SPL ALEC AIN à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que Grand Bourg Agglomération et la SPL ALEC AIN, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Aussi, la commune autorise la SPL ALEC AIN à solliciter, autant que de besoin, les gestionnaires de réseaux de distribution, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

### **3.2. Engagements de Grand Bourg Agglomération**

Pour déployer le service d'économe de flux et sa pérennisation, Grand Bourg Agglomération :

- Désigne un élu référent et un technicien référent qui seront les interlocuteurs privilégiés des communes et de la SPL ALEC AIN pour le suivi d'exécution de la mission,
- Met en place un comité de pilotage et assume son organisation (voir chapitre 4)
- Facilite les échanges entre les différentes collectivités bénéficiant de l'économe de flux et de la SPL ALEC AIN.
- Établit la participation financière annuelle (titre) aux communes bénéficiant de l'économe de flux.
- Assure le suivi financier et organise l'éventuel renouvellement du programme.

### **3.3. Engagements de l'économe de flux de la SPL ALEC AIN**

Pour apporter un service de qualité et établir une relation de confiance, le rôle de l'économe de flux implique :

- D'informer le technicien référent de Grand Bourg Agglomération de l'avancement de la mission pour ces différents niveaux (bilans énergétiques, suivis énergétiques, accompagnements, restitutions),
- De réaliser de la veille sur les dispositifs réglementaires, les aides financières et les innovations techniques liées à son champ d'intervention,
- De participer au réseau des économes de flux afin de collecter des retours d'expérience utiles aux communes,
- De respecter la confidentialité des données qui lui seront communiquées, quelles qu'en soient le format et les circonstances,
- D'agir et de renseigner les communes en toute indépendance vis-à-vis d'intérêts mercantiles d'entités tierces à la présente charte.
- De présenter le bilan qualitatif et quantitatif de l'opération et les perspectives d'évolution.



- D'envoyer le rapport de synthèse de la mission à Grand Bourg Agglomération au plus tard 2 mois après la date anniversaire de la signature du contrat.

#### 4. Comité de pilotage

Le comité de pilotage sera chargé d'assurer le suivi et l'évaluation des activités de l'économe de flux, et, le cas échéant, de réorienter ses objectifs et ses engagements de résultats. Il sera présidé par l'élu délégataire de Grand Bourg Agglomération.

Ce comité de pilotage est composé à minima de l'ensemble des partenaires du dispositif (Grand Bourg Agglomération, communes bénéficiaires, SPL ALEC AIN).

Le comité de pilotage a pour missions :

- D'assurer le bon déroulement des actions engagées,
- De procéder à l'évaluation des actions et de décider du contenu pour l'année suivante.

Il se réunira autant que de besoin et en fonction de l'avancement du service, et au moins une fois par an à une date à choisir d'un commun accord entre les signataires de la présente charte.

À chaque réunion, l'économe de flux sera invité à présenter notamment :

- Les actions réalisées depuis la précédente réunion,
- Les difficultés rencontrées, les solutions proposées,
- Les actions envisagées au cours de l'année suivante.

Par ailleurs, les parties s'informent mutuellement régulièrement de l'état d'avancement de la mission, des préconisations avancées et des solutions envisagées.

Le rapport annuel de la SPL ALEC AIN contient les indicateurs déclinés dans le tableur suivant qui permettront de suivre et d'évaluer la mission. Les objectifs chiffrés sont donnés au premier comité de pilotage et repris à chaque bilan annuel.

<b>Indicateurs de réalisation</b>	<b>Nombre de communes suivies et rencontrées par an</b> Nombre de bilans énergétiques, de suivis énergétiques, de réunions, d'actions personnalisées, par commune et pour l'ensemble des communes
<b>Indicateurs de résultats</b>	<b>Nombre de communes réalisant des actions d'économie d'énergie et nombre de projets par catégorie (optimisation énergétique, rénovation globale, énergie renouvelable etc.)</b> Chiffrage des économies financières générées sur les consommations énergétiques, pour l'ensemble et dans la mesure du possible, par commune <b>Chiffrage des réductions (en kWh et t<sub>e</sub>CO<sub>2</sub>) des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, pour l'ensemble et dans la mesure du possible, par commune</b> Performance énergétique moyenne par catégorie d'équipement (en kWh/m <sup>2</sup> ) (école, mairie...)
<b>Indicateurs d'impact</b>	<b>Contribution à l'atteinte des objectifs de la loi Energie-Climat</b> Lien avec le Plan Climat Air Énergie Territorial de Grand Bourg Agglomération